

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

No.: 500-11-058645-207

SUPERIOR COURT
Commercial Division

IN THE MATTER OF THE PLAN OF
ARRANGEMENT AND COMPROMISE
OF:

FLIGHTHUB GROUP INC.

- and -

FLIGHTHUB SERVICE INC.

- and -

SSFP CORP.

- and -

JUSTFLY INC.

- and -

JUSTFLY CORP.

- and -

11644670 CANADA INC.

Debtors/Applicants

- and -

MNP LTD

Monitor

**NOTICE TO CREDITORS
OF
THE MEETING OF CREDITORS AND THE SANCTION HEARING**

TAKE NOTICE THAT FlightHub Group Inc., FlightHub Service Inc., SSFP Corp., Justfly Inc., Justfly Corp., and 11644670 Canada Inc. (collectively, "**FlightHub**") have filed a Plan of compromise and arrangement (the "**Plan**") pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "**CCAA**"), with MNP Ltd. as the Monitor. Capitalized terms used and not otherwise defined in this Notice have the meaning ascribed to them in the Plan and in the Plan Filing and Meeting Order issued by the Superior Court of Québec (Commercial Division) (the "**CCAA Court**") on March 9, 2021 (the "**Meeting Order**").

TAKE FURTHER NOTICE THAT a general meeting of the creditors for the purpose of considering and approving the Plan **will be held on the 30th day of March, 2021 at 1 p.m. (Montréal time)**. Given the current pandemic situation and the gathering restrictions issued by the authorities, the meeting will be held by videoconference.

We ask that **creditors who wish to attend the meeting complete the attached registration form** and return it by email to the following email address: montreal.fliothubgroup@mp.ca, **no later than 5:00 p.m. (Montreal time) on March 26, 2021**.

For creditors, or their representatives, who have registered, you will receive a link by email, which will allow you to attend the meeting. Please note that only those who have registered will be able to attend the meeting.

The purpose of the Meeting is to:

- a) consider, and if deemed advisable, to pass, with or without variation, a resolution (the "**Resolution**") approving the Plan; and
- b) transact such other business as may properly come before the Meeting or any adjournment or postponement thereof.

The Meetings are being held pursuant to the Meeting Order of the CCAA Court, which establishes the procedures for MNP Ltd. (in such capacity and not in its personal or corporate capacity, the "**Monitor**") to call, hold and conduct the Meeting.

The Plan provides for the compromise of the Affected Claims. The quorum for the Meeting will be one Affected Creditor who is not a Convenience Class Creditor, holding a Voting Claim (each such creditor, an "**Eligible Voting Creditor**"), present in person or by proxy.

In order for the Plan to be approved and binding in accordance with the CCAA, the Resolution must be approved by a majority in number of Affected Creditors representing at least two-thirds in value of the Claims of Affected Creditors who actually vote (in person or by proxy) on the Resolution at the applicable Meeting (the "**Required Majority**").

All Eligible Voting Creditors are entitled to vote on the Plan. The votes cast by Creditors with Voting Claims, as determined by the Monitor for voting purposes only in accordance with the Claims Procedure Order, will be separately tabulated by the Monitor. Holders of an Unaffected Claim will not be entitled to attend and vote at any Meeting.

Forms and Proxies for Affected Unsecured Creditors

Any Eligible Voting Creditor who is unable to attend the Meeting may appoint a proxy to vote on its behalf. A form of Proxy is included as part of the Meeting Materials being distributed by the Monitor to each Affected Creditor.

Proxies, once duly completed, dated and signed, must be sent by email to the Monitor, or if cannot be sent by email, delivered to the Monitor at the address of the Monitor as set out on the Proxy form. Proxies must be received by the Monitor by no later than 5:00 p.m. (Montréal time) on March 26, 2021.

Notice of Sanction Hearing

TAKE FURTHER NOTICE THAT that if the Plan is approved by the Required Majority of Affected Creditors at the Meeting, **the Petitioner intends to virtually bring the Sanction Application before the CCAA Court on or around April 6, 2021** (the "**Sanction Hearing**"). The particulars of the videoconference will be posted on the Monitor's Website and communicated to the Service List.

The Sanction Application will be seeking the granting of the Sanction Order sanctioning the Plan under the CCAA and for ancillary relief consequent upon such sanction. Any person wishing to oppose the Sanction Application for the Sanction Order must serve upon the parties on the Service List as posted on the Monitor's Website and file with the CCAA Court a copy of the materials to be used to oppose the Sanction Order by no later than March 31, 2021 at 5:00 P.M. (Montréal Time), or, if applicable, four Business Days' prior to any adjourned or rescheduled Sanction Hearing.

ARTICLE 7 OF THE PLAN CONTAINS CERTAIN RELEASE AND INJUNCTION PROVISIONS THAT MAY MATERIALLY AFFECT YOUR RIGHTS. PLEASE REVIEW THEM CAREFULLY.

This Notice is given by the Petitioner pursuant to the Meeting Order. Additional copies of the Meeting Materials, including the Plan and the Monitor's report thereon may be obtained from the Monitor's Website (<https://mnpdebt.ca/en/corporate/corporate-engagements/flighthub-group>), or by requesting one from the Monitor by email at montreal.flighthubgroup@mnp.ca.

Dated at Montreal, this 10th day of March, 2021.

MNP Ltd.

Court-appointed Monitor

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-058645-207

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L’AFFAIRE DU PLAN DE
COMPROMIS ET D’ARRANGEMENT
DE :

FLIGHTHUB GROUP INC.

- et -

FLIGHTHUB SERVICE INC.

- et -

SSFP CORP.

- et -

JUSTFLY INC.

- et -

JUSTFLY CORP.

- et -

11644670 CANADA INC.

Débitrices / Requérantes

- et -

MNP LTD

Contrôleur

**AVIS AUX CRÉANCIERS
DE
L’ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE L’AUDIENCE SUR L’HOMOLOGATION**

SOYEZ AVISÉS QUE FlightHub Group Inc, FlightHub Service Inc, SSFP Corp, Justfly Inc, Justfly Corp et 11644670 Canada Inc. (collectivement, « **FlightHub** ») ont déposé un Plan de compromis et d'arrangement (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), dans le cadre desquelles MNP Ltd. agit en tant que contrôleur. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan et dans l'Ordonnance relative au dépôt d'un plan et à la convocation et la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») le 9 mars 2021 (l'« **Ordonnance relative à l'Assemblée** »).

PRENEZ AVIS QU'une assemblée des créanciers aux fins de considérer et d'approuver le Plan **aura lieu le 30 mars 2021 à 13h00 (heure de Montréal)**. Étant donné la situation de pandémie actuelle et des restrictions de rassemblement émises par les autorités, l'Assemblée aura lieu par vidéoconférence.

Nous demandons aux **créanciers qui désirent participer à l'Assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint** et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : montreal.fliothubgroup@mnp.ca, **au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 26 mars 2021**.

Les créanciers, ou leurs représentants, qui se seront inscrits, recevront un lien par courriel qui permettra d'assister à l'Assemblée. Veuillez noter que seules les personnes qui se seront inscrites pourront participer à l'Assemblée.

L'objet de l'Assemblée est le suivant :

- a) d'examiner et, s'il est jugé opportun, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution (la « **Résolution** ») approuvant le Plan ; et
- b) de traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci.

L'Assemblée des créanciers sera tenu conformément à l'Ordonnance relative à l'Assemblée, qui établit les procédures permettant à MNP Ltd. (en cette qualité et non en sa qualité personnelle ou morale, le « **Contrôleur** ») de convoquer, de tenir et de mener l'Assemblée.

Le Plan prévoit le compromis des Réclamations visées. Le quorum de l'Assemblée sera constitué par un Créancier visé qui n'est pas un Créancier de commodité, détenant une Réclamation avec droit de vote (chacun de ces créanciers, un « **Créanciers ayant un droit de vote admissible** »), présent en personne ou par procuration.

Pour que le Plan soit approuvé et ait force obligatoire conformément à la LACC, la résolution doit être approuvée par une majorité en nombre de Créanciers visés représentant au moins les deux tiers en valeur des réclamations des Créanciers visés qui votent effectivement (en personne ou par procuration) sur la résolution de l'Assemblée (la « **Majorité requise** »).

Tous les Créanciers ayant un droit de vote admissible ont le droit de voter sur le Plan. Les votes exprimés par les Créanciers ayant une Réclamation avec droit de vote, tels que déterminés par le Contrôleur aux fins de vote uniquement, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, seront comptabilisés séparément par le Contrôleur. Les titulaires d'une Réclamation non visée ne seront pas autorisés à assister et à voter à l'Assemblée des créanciers.

Formulaires et procurations pour les Créanciers non garantis visés

Tout Créanciers ayant un droit de vote admissible qui ne peut pas assister à l'Assemblée peut désigner un mandataire pour voter en son nom. Un formulaire de

procuration est inclus dans les Documents de l'Assemblée distribués par le Contrôleur à chaque Créancier visé.

Les procurations dûment complétées, datées et signées doivent être envoyées par courriel au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être transmises par courriel, elle doivent être remises au Contrôleur à l'adresse de ce dernier indiquée sur le formulaire de procuration. Les procurations doivent être reçues par le Contrôleur au plus tard à 17h00 (heure de Montréal) le 26 mars 2021.

Avis d'audition d'homologation

DE PLUS, PRENEZ AVIS QUE si le Plan est approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée, **les Requéranes ont l'intention de présenter virtuellement la Demande d'homologation devant la Cour chargée d'appliquer la LACC le ou vers le 6 avril 2021 (l'« Audition sur l'homologation »)**. Les détails de la vidéoconférence seront affichés sur le site web du Contrôleur et communiqués à la Liste de signification.

La Demande d'homologation visera à obtenir l'Ordonnance d'homologation devant homologuer le Plan aux termes de la LACC et à obtenir des mesures accessoires à la suite de cette homologation. Toute personne souhaitant s'opposer à la Demande d'homologation doit signifier aux parties figurant sur la Liste de signification affichée sur le site Web du Contrôleur et déposer auprès de la Cour une copie des documents devant être utilisés pour s'opposer à l'Ordonnance d'homologation au plus tard le 31 mars 2021 à 17h00 (heure de Montréal), ou, le cas échéant, quatre Jours ouvrables avant toute Audition sur l'homologation ajournée ou remise.

L'ARTICLE 7 DU PLAN PRÉVOIT CERTAINES QUITTANCES ET INJONCTIONS QUI POURRAIENT AFFECTER SIGNIFICATIVEMENT VOS DROITS. VEUILLEZ RÉVISER CES DISPOSITIONS ATTENTIVEMENT.

Cet avis est donné par les Requéranes en vertu de l'Ordonnance relative à l'Assemblée. Des copies supplémentaires des Documents de l'Assemblée, y compris le Plan et le rapport du Contrôleur sur celui-ci, peuvent être obtenues sur le Site web du Contrôleur (<https://mnpdettes.ca/fr/restructuration-entreprise/mandats-courants-de-la-societe/flighthub-group/>), ou en faisant la demande auprès du Contrôleur par courrier électronique à montreal.flighthubgroup@mnp.ca.

Daté à Montréal, le 10 mars 2021.

MNP Ltée

Contrôleur nommé par la Cour